



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/296  
4 août 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 60 de l'ordre du jour provisoire\*

### CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES EN ASIE DU SUD

#### Rapport du Secrétaire général

1. Le 16 décembre 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/72 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, dont les paragraphes 1 à 6 sont libellés comme suit :

"L'Assemblée générale,

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
2. Prie de nouveau instamment les États d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;
3. Prend acte avec satisfaction de l'appui apporté à cette proposition par les cinq États dotés de l'arme nucléaire et leur demande d'apporter la collaboration nécessaire aux efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les États de la région et autres États intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter afin d'étudier les meilleurs moyens d'appuyer l'action menée en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-neuvième session;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée 'Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud'."

---

\* A/49/150.

2. En réponse à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution, le Secrétaire général a, dans une note verbale datée du 2 mars 1994, demandé aux États de la région et aux autres États concernés de lui communiquer leurs points de vue sur la question avant le 15 juin 1994. Au 1er août 1994, aucune réponse n'avait été reçue. Toute réponse qui pourrait être transmise ultérieurement fera l'objet d'un additif au présent rapport.

-----